

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 5

MARDI 19 JANVIER 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 19 JANVIER 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2010).....	134
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 14 janvier 2010).....	135
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Chemin de Fer, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 janvier 2010).....	135
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	135
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Situation administrative de deux administrateurs de la Ville de Paris.....	136
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009, arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 17 décembre 2009.....	136
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination dans le grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.....	136
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
<b>Arrêté n° 2010-0011</b> portant de délégation de la signature du Directeur Economique et Financier (Arrêté du 4 janvier 2010).....	136
PREFECTURE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE	
<b>Arrêté interpréfectoral n° 2010-00003</b> portant nominations au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté du 8 janvier 2010).....	137

### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2009-00973</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 22 décembre 2009).....	138
<b>Arrêté n° 2010/3118/00001</b> modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 janvier 2010).....	138
<b>Arrêté n° 2010/3118/00002</b> portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 janvier 2010)...	139
<b>Arrêté n° 2010-00012</b> interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule au droit des numéros 1 à 5 de l'avenue Delcassé, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2010).....	139
<b>Arrêté n° 2010-00013</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 janvier 2010).....	139
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	141
<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	141
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 (Arrêté du 24 décembre 2009).....	141
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Fixation des plafonds de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 (Arrêté du 24 décembre 2009).....	142

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Fixation des plafonds de ressources conditionnant l'attribution de Paris Handicap Protection Santé applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 (Arrêté du 24 décembre 2009) .....	142
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2010-3271 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — spécialité électricien (Arrêté du 4 janvier 2010) .....	143
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2009-3271 bis fixant l'ouverture du concours interne et externe d'agent de maîtrise — branche bâtiment (Arrêté du 4 janvier 2010) .....	143
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2009-3272 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (Arrêté du 5 janvier 2010) .....	144

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — spécialité : bûcheron-élagueur. — Rappel....	145
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1 <sup>re</sup> classe (F/H). — Dernier rappel ..	145
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier. — Dernier rappel .....	145

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Appel à candidatures pour le poste de Directeur(trice) du CENTQUATRE, à Paris — <i>Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 4 en date du vendredi 15 janvier 2010, à la page 128.</i> .....	146
<b>Direction des Finances.</b> — Poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) susceptible d'être vacant.....	146
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H) .....	146
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) .....	146
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	146
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie de catégorie B (F/H) .....	147
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	148
<b>Caisse de Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de facturation — Catégorie C (F/H).....	148

## VILLE DE PARIS

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-002 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reconnaissance de sol boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 5 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 seront suspendues boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, selon les modalités suivantes :

— Dans sa partie comprise entre la rue des Bernardins et la rue de Pontoise, du 11 au 28 janvier 2010 inclus, de 7 h 30 à 16 h 30,

— Dans sa partie comprise entre la rue de Pontoise et la rue de Poissy, du 18 au 22 janvier 2010 inclus, de 7 h 30 à 16 h 30,

— Dans sa partie comprise entre la rue de Poissy et la rue du Cardinal Lemoine, du 20 au 29 janvier 2010 inclus, de 7 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 5 février 2010 :

— Au droit du n° 20 : neutralisation de 4 places de stationnement,

— Au droit du n° 30 : neutralisation de 4 places de stationnement,

— Au droit du n° 40 : neutralisation de 4 places de stationnement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux tronçons de voies à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement :

Du 14 janvier au 5 février 2010 :

— Sérurier (boulevard) : côté pair, au droit du n° 26 (suppression de 4 places de stationnement) ;

Du 30 janvier au 21 février 2010 :

— Grenade (rue de la) : côté pair, au droit du n° 64 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Chemin de Fer, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00109 du 7 octobre 2003 instituant un double sens de circulation dans la rue du Chemin de Fer, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-209 du 8 décembre 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Chemin de Fer, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à inverser le sens de circulation proposé par l'arrêté n° 2009-209 du 8 décembre 2009 susvisé et qu'en conséquence, il convient d'abroger ce dernier arrêté ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 janvier 2010 au 31 décembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré du 14 janvier 2010 au 31 décembre 2012 inclus dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Chemin de Fer (rue du) : depuis la place Auguste Baron, vers et jusqu'à la rue Pasteur (limite de la commune de Pantin).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-109 du 7 octobre 2003 susvisé sont suspendues pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2009-209 du 8 décembre 2009 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Chemin de Fer est abrogé

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Patrick LEFEBVRE

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2010 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est mis fin aux fonctions d'administrateur hors classe de la Ville de Paris dévolues à M. Jérôme DUCHENE, Directeur d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

A compter de la même date, M. Jérôme DUCHENE est nommé sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur de l'habitat, à la Direction du Logement et de l'Habitat, pour une durée de trois ans.

M. Jérôme DUCHENE est mis à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Situation administrative de deux administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2010 :

Il est mis fin au détachement, en qualité de sous-directeur de la Commune de Paris, de M. Marc-Eric ALEPEE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

M. Marc-Eric ALEPEE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 janvier 2010 :

Il est mis fin au détachement, en qualité de sous-directeur de la Commune de Paris, de M. Christian TREMBLAY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine et maintenu affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

M. Christian TREMBLAY est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009, arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 3 dans sa séance du 17 décembre 2009.**

— M. Hugues VANDERZWALM.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 11 janvier 2009

Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,  
*Le Secrétaire Général Délégué*

Philippe CHOTARD

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans le grade d'ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.**

Par arrêté en date du 11 janvier 2010 :

— M. Hugues VANDERZWALM est nommé et titularisé ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, à partir du 18 décembre 2009.

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2010-0011 portant de délégation de la signature du Directeur Economique et Financier.**

Le Directeur Economique et Financier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0078 DG du 5 février 2007 relatif à l'organisation de la Direction Economique et Financière ;

Vu l'arrêté directeur du 30 décembre 2009 du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris donnant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe SAUVAGE, Directeur Economique et Financier, délégation est donnée à Stéphanie DECOOPMAN, Adjointe au Directeur Economique et Financier,

à l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie DECOOPMAN, Adjointe au Directeur Economique et Financier, délégation est donnée à :

— Renaud CATELAND, Chef du Service du pilotage des recettes et des dépenses,

— Bernard BOCQUILLON, Chef du Bureau de la synthèse et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, dans la limite de leurs attributions.

— Emmanuel QUISSAC, Chef du Service de la stratégie et de la politique financière, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, y compris ceux relatifs aux contrats à long terme renouvelables, à l'exception des autres décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Renaud CATELAND, Chef du Service du pilotage des recettes et des dépenses, délégation est donnée à :

— Lise CHARMET, Chef du Bureau de la dépense et Chargée du service facturier,

— Sophie BEAUPERE, Chef du Bureau de la recette,

— Olivier JONES, Chef du Bureau de l'analyse et de la réglementation comptables,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Lise CHARMET, Chef du Bureau de la dépense et Chargée du service facturier, délégation de signature est donnée à :

— Séverine LE FLOCH, attachée d'administration hospitalière,

— Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

— Patricia MINZONI, adjoint des cadres hospitaliers,

— Jérôme RENAUD de LACOMBE, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BEAUPERE, Chef du Bureau de la recette, et de M. Olivier JONES, Chef du Bureau de l'analyse et de la réglementation comptable, délégation de signature est donnée à :

— Mme Monia BERDOUZ, Adjointe au Chef du Bureau de l'analyse et de la réglementation comptable,

— Mme Jacqueline SEKKO, attachée d'administration hospitalière,

— Mme Marie-Odile LE DOUAIRON, adjoint des cadres hospitaliers,

— M. Alain CORMAO, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux des titres de recettes.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel QUISSAC, Chef du Service de la stratégie et de la politique financière, délégation est donnée à :

— Jennifer HUGUENIN, Chef du Bureau des investissements,

— Catherine HUYNH-VAN-PHUONG, Chef du secteur du pilotage des budgets d'investissement,

— Michel GRIPON, Chef du Bureau du financement et de la trésorerie,

— Nathalie BAKALA, Adjointe au Chef du Bureau du financement et de la trésorerie,

— Léonie ROUX, chargée de mission pour les conventions et les ressources externes,

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables à l'exception des arrêts.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Bernard BOCQUILLON, Chef du Bureau de la synthèse et du contrôle de gestion, délégation est donnée à :

— Dominique MANAC'H, Chef du Bureau des recettes et de l'activité,

— Cécile LOMBARD, Chef de Bureau de la masse salariale,

— Estelle PLAN, contrôleur budgétaire,

— Jean-Christophe BRAS, contrôleur budgétaire,

— Thomas ROUX, contrôleur budgétaire,

— Agnès LESAGE, contrôleur budgétaire

— Etienne LISSILLOUR, contrôleur budgétaire

à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêts, dans la limite de leurs attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2009-687 du 7 octobre 2009 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur Economique et Financier et les agents mentionnés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Philippe SAUVAGE

## PREFECTURE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté interpréfectoral n° 2010-00003 portant nominations au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2006-66 5 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment en son article 9, alinéa 1, concernant la durée de nominations des membres ;

Vu l'arrêté n° 2006-247-3 du 4 septembre 2006 relatif à la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, notamment son article 4 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté interpréfectoral n° 2006-307-1 du 3 novembre 2006.

Art. 2. — Sont nommés au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membre ne siégeant pas en tant que représentant des services de l'Etat :

#### 1 — Désignés par le Conseil de Paris :

— M. François DAGNAUD, membre titulaire et Mme Anne LE STRAT, membre suppléant ;

— M. Etienne MERCIER, membre titulaire et M. François VAUGLIN, membre suppléant ;

— M. Denis BAUPIN, membre titulaire et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, membre suppléant ;

— Mme Linda ASMANI, membre titulaire et M. Gérard D'ABOVILLE, membre suppléant ;

— Mme Fabienne GASNIER, membre titulaire et Mme Catherine BRUNO, membre suppléant.

#### 2 — Désignés par les associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

— représentant l'Union fédérale des consommateurs « Que choisir IDF », Mme Elisabeth BESNARD, membre titulaire et M. Gérard CHAMPREDON, membre suppléant ;

— représentant l'Union des pêcheurs de Paris et de la Seine, M. Christian CHOLLET, membre titulaire et M. Louis POTTIER, membre suppléant ;

— représentant l'Association Ile-de-France environnement, M. Claude BIRENBAUM, membre titulaire et M. François DOUADY, membre suppléant.

#### 3 — Désignés par les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

— sur proposition de la Fédération départementale du bâtiment et des travaux publics, M. Christian DEGOUL, membre titulaire et Mme Cécile RICHARD, membre suppléant ;

— sur proposition de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau, Mme Anne-Laure GALMEL, membre titulaire et M. Jean-François DEPIERRE, membre suppléant ;

— sur proposition de la Chambre de commerce et de l'industrie de Paris, Mme Elisabeth HERVIER, membre titulaire et M. Bernard IRION, membre suppléant.

#### 4 — A titre d'expert :

— sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, le Lieutenant-Colonel GROSJEAN, membre titulaire et le Commandant LAUNAY, membre suppléant ;

— sur proposition de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France, M. Laurent BARBAT, membre titulaire et M. Jean-Philippe CLEMENT, membre suppléant ;

— sur proposition du laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris, Mme Estelle TRENDEL, membre titulaire et Mme Anne-Marie KERAUTRET, membre suppléant.

#### 5 — A titre de personnalité qualifiée :

— sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris, Docteur Pierre-André CABANES, membre titulaire et Docteur Pascal EMPEREUR-BUISSONNET, membre suppléant ;

— sur proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, M. Jean-Marie CHAUMEL, Directeur Régional Adjoint de l'ADEME, membre titulaire et Mme Sophie LEGRAND, Ingénieur de l'ADEME, membre suppléant ;

— Docteur Fabien SQUINAZI, Président du Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris, membre titulaire et Mme Sylvie DUBROU, membre suppléant ;

— sur proposition de l'Association de surveillance de la qualité de l'air « Airparif », M. Philippe LAMELOISE, membre titulaire et Anne KAUFFMANN, membre suppléant.

Art. 3. — Sont nommés au sein de la formation spécialisée du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris en qualité de membre ne siégeant pas en raison des fonctions qu'ils occupent :

#### 1 — Désignés par le Conseil de Paris :

— M. François DAGNAUD, membre titulaire et Mme Anne LE STRAT, membre suppléant ;

— M. Etienne MERCIER, membre titulaire et M. François VAUGLIN, membre suppléant.

2 — Désignés par les associations et organismes intervenant dans le domaine de compétence de la formation spécialisée du Conseil :

— représentant l'Union fédérale des consommateurs « Que choisir IDF », M. Gérard CHAMPREDON, membre titulaire et Mme Elisabeth BESNARD, membre suppléant ;

— représentant la Fédération départementale du bâtiment et des travaux publics, M. Jacques COURBOT, membre titulaire et M. Sébastien BARGINE, membre suppléant ;

— représentant l'Agence départementale d'information sur le logement, Mme Martine RULLIER, Directrice Générale, membre titulaire et M. Dominique GADEIX, Directeur de la Communication, membre suppléant ;

#### 3 — A titre de personnalité qualifiée :

— sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris, Docteur Jean PERRIN,

— M. Hervé BIONDA, architecte, membre titulaire et M. Laurent MOUTARD, membre suppléant.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 8 janvier 2010

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Préfet de Police*  
Michel GAUDIN

*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2009-00973 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent Julien DAPREMONT, né le 18 février 1977 et au Caporal-Chef Nicolas HERVE, né le 15 mai 1980, affectés à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2010/3118/00001 modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentants suppléants de l'administration :

« M. Jean-Loup CHALULEAU, Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne » ;

par :

« M. Jean-Marc DARRAS, Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne » ;

« M. Jean-Baptiste POUZENC, Adjoint au Chef du Service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne » ;

par :

« Mme Karine DE BOSSCHERE, Adjointe au Chef du Service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010/3118/00002 portant modification de l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CGT de la Préfecture de Police en date du 23 novembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- *remplacer* « M. Alain CHAMBINAUD, CGT PP »,

- *par* « Mme Claudine APPERE, CGT PP » ;

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

- *remplacer* « Mme Marie-Lyne HERSAN, CGT PP »,

- *par* « Mme Laetitia BALTHAZARD, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010-00012 interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule au droit des numéros 1 à 5 de l'avenue Delcassé, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la protection de la caserne de gendarmerie « Penthievre » située au droit des numéros 1 à 5 de l'avenue Delcassé, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits en permanence au droit des numéros 1 à 5 de l'avenue Delcassé, à Paris 8<sup>e</sup>.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été adressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 janvier 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2010-00013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 par lequel M. Jacques SCHNEIDER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0092 du 9 février 2009 par lequel Mme Dominique DEVOS, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, conseiller technique au Cabinet du Préfet de Police à Paris, est nommée adjointe au Directeur des Ressources Humaines à Paris, à compter du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

#### Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmier psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, Mme Dominique DEVOS, contrôleur général de la Police Nationale, Adjoint au Directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du Service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale, Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Philippe ROUSSEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du

recrutement, Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ainsi que son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 6. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, Mme Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Ghislaine NUNES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », et M. Gilles DELOS, secrétaire administratif de classe normale sont habilités à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 7. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est autorisée à signer les états de service.

Art. 8. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés, Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mlle Natacha DELATTRE, secrétaire administratif de classe normale, sont autorisées à signer les états de service.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale, M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Elodie ZARCONI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMEZ, Mlle Naima EZ-ZAKI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détachée du Ministère de l'Agriculture,



Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placées sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des politiques sociales et M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des politiques sociales, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement, Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance et M. Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du Service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-classe, chef du Service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Centre de formation de la Préfecture de Police, et M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Centre de formation, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, Mme Gina GONCALVES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la cellule logistique, a délégation de signer tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, Mme Shirley DUBIT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion au sein de la Direction des Ressources Humaines, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 17. — L'arrêté n° 2009-00850 du 2 novembre 2009 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2010

Michel GAUDIN

### **Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 125, rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 24 décembre 2009, relatif au logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sur rue et la boutique du rez-de-chaussée).

### **Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 68, boulevard de Clichy / 3, rue Coustou, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 4 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 14 avril 2009 est abrogé par arrêté du 4 janvier 2010.

Immeuble sis 106, rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 5 janvier 2010).

L'arrêté de péril du 23 juillet 2007 est abrogé par arrêté du 5 janvier 2010.

## **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

Le Maire de Paris,  
Président du conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la lettre ministérielle du 31 juillet 2008 relative à la revalorisation, notamment du minimum vieillesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le décret n° 2009-473 du 28 avril 2009 portant la revalorisation du minimum vieillesse, notamment à la date du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;

Considérant que, par délibération du 22 mai 1995, le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris pour fixer par arrêté le montant du plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté, ceci par indexation sur le relèvement des avantages minima de vieillesse et d'invalidité servis à l'échelon national, une augmentation au moins égale étant appliquée ;

Arrête :

Article premier. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution des bons de repas aux Parisiens en difficulté est fixé à 677 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 2. — Ce montant sera intégré dans l'annexe au titre V chapitre 1.2 du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation des plafonds de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

Le Maire de Paris,  
Présidente du conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la lettre ministérielle du 31 juillet 2008 relative à la revalorisation, notamment du minimum vieillesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le décret n° 2009-473 du 28 avril 2009 portant la revalorisation du minimum vieillesse, notamment à la date du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;

Considérant que, par délibération du 13 février 1995 le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris pour fixer par arrêté le montant du plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris aux personnes âgées de 65 ans et plus, ou âgées de 60 à 64 ans, inaptes au travail, de l'Allocation Ville de Paris aux personnes handicapées, et de l'Allocation Ville de Paris aux veuves et aux veufs, ceci par indexation sur le relèvement des avantages minima de vieillesse et d'invalidité servis à l'échelon national, une augmentation au moins égale étant appliquée ;

Arrête :

Article premier. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus ou de 60 à 64 ans, inaptes au travail, aux personnes handicapées, aux veuves et aux veufs domiciliés à Paris depuis au moins 3 ans, est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

— Personne seule : 775,03 €  
— Majoration par personne supplémentaire : 516,34 €

Art. 2. — La déduction opérée sur les ressources au titre des frais de logement n'excédera pas 229 € par mois dans le cas d'un loyer, 69 € par mois dans le cas de charges de copropriété.

Art. 3. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans les résidences du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

— Personne seule : 735,03 €  
— Majoration par personne supplémentaire : 486,34 €

Art. 4. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans les logements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

— Personne seule : 735,03 €  
— Majoration par personne supplémentaire : 486,34 €

Art. 5. — Le plafond de ressources conditionnant l'attribution de l'Allocation Ville de Paris accordée aux personnes âgées hébergées dans des établissements gérés par des organismes privés de même nature que les établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

— Personne seule : 735,03 €  
— Majoration par personne supplémentaire : 436,34 €

Art. 6. — S'agissant des personnes âgées visées aux articles 3, 4 et 5, la déduction opérée sur les ressources au titre des frais de logement prend en compte les frais réels d'hébergement.

Art. 7. — Ces montants seront intégrés dans l'annexe aux titres II, III et IV du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation des plafonds de ressources conditionnant l'attribution de Paris Handicap Protection Santé applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la lettre ministérielle du 31 juillet 2008 relative à la revalorisation, notamment du minimum vieillesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et le décret n° 2009-473 du 28 avril 2009 portant la revalorisation du minimum vieillesse, notamment à la date du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;

Vu les décrets des 18 septembre 2008 et 31 mars 2009 relatifs à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés ;

Considérant que, par délibération des 12 et 13 novembre 2007 le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris pour fixer par arrêté le montant des plafonds de ressources conditionnant l'attribution de Paris Handicap Protection Santé aux personnes handicapées, ceci par indexation sur le relèvement de l'avantage minimum d'invalidité servi à l'échelon national, une augmentation au moins égale étant appliquée ;

Arrête :

Article premier. — Le plafond de ressources défini à l'article b/4 alinéa 1 du Chapitre 1.2 du Titre III/B du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, et conditionnant l'attribution de Paris Handicap Protection Santé accordé aux personnes handicapées domiciliées à Paris depuis au moins 3 ans, est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

— Par demandeur : 787 €

Art. 2. — Le plafond de ressources défini à l'article b/4 alinéa 2 du Chapitre 1.2 du Titre III/B du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, et conditionnant l'attribution de Paris Handicap Protection Santé accordé aux personnes handicapées domiciliées à Paris depuis au moins 3 ans, est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

— Personne seule : 775,03 €  
— Majoration par personne supplémentaire : 516,34 €

La déduction opérée sur les ressources au titre des frais de logement n'excédera pas 229 € par mois dans le cas d'un loyer, 69 € par mois dans le cas de charges de copropriété.

Art. 3. — Ces montants seront intégrés dans l'annexe au titre III du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Bertrand DELANOË

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-3271 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien, sera organisé à partir du jeudi 8 avril 2010.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 4 février 2010 au jeudi 4 mars 2010 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 4 février 2010 au jeudi 4 mars 2010 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-3271 bis fixant l'ouverture du concours interne et externe d'agent de maîtrise — branche bâtiment.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 67 en date du 10 juillet 2008 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise ;

Vu la délibération n° E 5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 14-11 du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves des concours interne et externe des personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise — branche bâtiment, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et externe sur épreuves de recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de personnel de maîtrise, grade agent de maîtrise — branche bâtiment, sera organisé à partir de lundi 12 avril 2010.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré, est fixé à 1, en ce qui concerne le concours interne, et à 1, en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrite et orale se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 5 février au vendredi 5 mars 2010 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,35 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 5 février au vendredi 5 mars 2010 - 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-3272 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié, et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08 2033 du 26 mai 2008 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-3609 du 29 octobre 2009 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 30 aides-soignants,

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 aides-soignants, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Catherine PIOT, Directrice de la Maison de Retraite « Notre-Dame de Bon Secours », Paris 14<sup>e</sup>.

Membres :

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe Responsable du Personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Agnès MEIGNANT, Conseillère Municipale aux Affaires Sociales, à la Grande Précarité, la Petite Enfance, la Santé et la Famille à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— Mme Martine DUBOIS, Directrice de l'EHPAD « Jardin des Plantes » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Alain BEAUVOIS, Cadre de Santé Formateur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) « Virginie Olivier ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Alain BEAUVOIS la remplacera.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

Mme Viviane LE CESNE, Adjointe au Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Mme Véronique JUTON, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 9, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité : bûcheron-élagueur. — Rappel.**

1<sup>o</sup>) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur, s'ouvrira à partir du 7 juin 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007.

2<sup>o</sup>) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur, s'ouvrira à partir du 7 juin 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 11 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1<sup>re</sup> classe (F/H). — Dernier rappel.**

1<sup>o</sup>) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1<sup>re</sup> classe (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 5 avril 2010, pour 25 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2<sup>o</sup>) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1<sup>re</sup> classe (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 5 avril 2010, pour 25 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins une année de services civils effectifs (services militaires et interruptions d'activité non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 11 janvier au 11 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier. — Dernier rappel.**

Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier sera ouvert pour 2 postes à partir du 5 avril 2010.

Il est ouvert aux fonctionnaires en activité ou en détachement relevant du corps des infirmiers des administrations parisiennes, titulaires du diplôme de cadre de santé et comptant au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans l'une des administrations parisiennes.

Il est également ouvert aux agents publics non titulaires d'une des administrations parisiennes, titulaires du diplôme d'infirmier et du diplôme de cadre de santé et ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Un concours sur titre externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité infirmier sera ouvert pour 1 poste à partir du 5 avril 2010.

Il est ouvert aux titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté dans le corps des infirmiers des administrations parisiennes et titulaires du diplôme de cadre de santé et ayant exercé dans le secteur public ou privé une activité professionnelle de même nature ou équivalente à celle des agents appartenant au corps précité, pendant au moins 5 ans en équivalent temps plein.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 4 janvier 2010 au 4 février 2010 inclus.

Pendant cette même période, Les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 4 février 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Affaires Culturelles. — Appel à candidatures pour le poste de Directeur(trice) du CENTQUATRE, à Paris — Annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 4 en date du vendredi 15 janvier 2010, à la page 128.**

Inauguré le 11 octobre 2008, le CENTQUATRE est un établissement public de coopération culturelle créé par délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Paris des 7 et 8 juillet 2008 et du Conseil Général du Département de Paris du 7 juillet 2008.

Le CENTQUATRE est un lieu culturel ouvert sur Paris et les villes voisines. D'une superficie totale de 39 000 m<sup>2</sup>, il est à la fois une réhabilitation d'un bâtiment historique et un acte architectural et urbanistique fort, qui participent à la transformation d'un quartier.

Le mandat de trois ans de l'actuel Directeur du CENTQUATRE arrivant à son terme, la Ville de Paris lance un appel à candidatures. Le Directeur ou la Directrice du CENTQUATRE devra définir un projet traduisant de manière concrète les éléments du cahier des charges disponibles sur [culture.paris.fr](http://culture.paris.fr) rubrique [entreedesartistes](http://entreedesartistes).

#### Missions :

Nommé(e) par le Président du Conseil d'Administration sur proposition de ce dernier, pour une durée de trois ans renouvelable, et sous son autorité, le (la) Directeur(trice) :

- fixe les orientations artistiques et culturelles de l'établissement ;
- élabore la programmation en veillant à l'articuler au mieux avec les activités associatives et commerciales ;
- établit une stratégie de développement des publics, assortie d'un plan de communication ;
- gère l'établissement dans l'ensemble de ses composantes : artistique, administrative et comptable. Ainsi, il assure le recrutement et l'encadrement des personnels, passe tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, prépare et exécute le budget ;
- recherche des financements, notamment privés ;
- représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

#### Profil :

— Le(la) candidat(e) devra pouvoir justifier d'une expérience de conduite de projet artistique et culturel de grande ampleur et/ou de direction d'un établissement important dans le secteur culturel. Il/elle disposera d'une expérience confirmée de gestion, et de connaissances approfondies des réalités économiques. Il devra présenter et proposer un projet original et novateur, incluant les dimensions culturelles, artistiques et économiques, la communication, et l'ouverture au public.

— Une compréhension fine des enjeux de la création et de la pratique artistique comme outil de transformation sociale est demandée, ainsi qu'une connaissance des grands enjeux urbains.

— Compte tenu de la forme juridique du CENTQUATRE, établissement public de coopération culturelle, une expérience du fonctionnement des établissements publics sera appréciée.

— Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du Conseil d'Administration de l'établissement. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

#### Contrat et rémunération :

- Contrat de droit public à durée déterminée de 3 ans,

— Rémunération en fonction des titres et de l'expérience du candidat.

#### Procédure :

Les candidat(e)s devront faire parvenir, en langue française, leur projet d'orientations artistique et culturelle détaillé assorti de documents chiffrés relatifs notamment au budget et à la programmation, un C.V., une présentation de leurs principales références, leurs prétentions salariales et une lettre de motivation, le **17 février 2010 au plus tard** à Mme la Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — 31, rue des Francs Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04. L'enveloppe devra porter la mention « Recrutement du CENTQUATRE, Paris 19<sup>e</sup> - Ne pas ouvrir ».

La Commune et le Département de Paris établiront, au vu des projets remis, une liste de candidats. Les membres du Conseil d'Administration du CENTQUATRE proposeront au sein de la liste restreinte, à la majorité des deux tiers, un candidat à leur Président. Le Directeur sera ensuite nommé par le Président du Conseil d'Administration, au vu du projet d'orientation artistique et culturelle.

La prise de fonctions est prévue au plus tôt pour le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

### **Direction des Finances. — Poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) susceptible d'être vacant.**

Service : Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des ressources humaines et des affaires générales.

Contact : Mme Nathalie GATTO MONTICONE — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 34 48.

Référence : BES 10 G 01 18.

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur économiste de la construction (F/H).**

Poste : ingénieur économiste de la construction au sein du Service Technique des Bâtiments Tertiaires (S.T.B.T.).

Contact : M. Alain LE GOUPIL — Téléphone : 01 43 47 83 12.

Référence : BES.09NM1412 — fiche intranet n° 21473.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).**

Poste : chargé d'études documentaires, adjoint au chef du Département de la Conservation à la Direction des Services d'Archives de Paris.

Contact : Mme Agnès MASSON — Directrice des Services d'Archives de Paris — Téléphone : 01 43 47 82 11.

Référence : BES.10NM0801 — fiche intranet n° 21485.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 21479

#### LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Service : Rattachement à la Directrice — 9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bus 86-87.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Spécialiste en communication (F/H).

Contexte hiérarchique : Le/la chargé(e) de mission pour la concertation et communication est rattaché(e) directement à la

Directrice de l'Urbanisme et rend compte à la Directrice et ses adjoints.

Attributions :

Contexte et activités : Il/elle prend en charge le pilotage et l'animation de la concertation de portée générale, de la communication externe et de la communication interne et garantit la cohérence globale de ces actions. Il/elle est l'interlocuteur/trice de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville (DICOM) et en assure l'interface avec la Direction de l'Urbanisme et ses sous-directions et services. Il/elle a en charge : élaboration annuelle des axes stratégiques de communication de la Direction de l'Urbanisme, cohérents avec le positionnement de la communication de la Ville de Paris et présentés aux élus. Après validation, l'élaboration avec les sous-directions du plan de communication de la Direction. La conception d'une charte servant de cadre de référence pour les concertations conduites par les sous-directions, les SEM ou les prestataires : Charte graphique déclinant celle adoptée par la DICOM pour la Ville ; Charte des messages illustrant les axes stratégiques. Il/elle a en charge l'évolution du contenu du site internet de la Direction de l'Urbanisme et sa mise en valeur. Il/elle élabore avec les sous-directions un plan de communication interne annuel validé par la Direction, définissant les grands rendez-vous de l'année : conférences, visites, échanges entre sous-directions, réunions de cadres, vœux... Il/elle conçoit et fait réaliser un journal interne régulier pour les personnels de la Direction et de la Ville. Il/elle a en charge l'évolution du contenu de l'intranet de la Direction de l'Urbanisme afin d'en faire un véritable outil de communication interne, fédérateur et stratégique, en lien avec l'actualité. Pour la réalisation de ces actions, il/elle s'appuie sur la mission communication de la Direction et sur les ressources identifiées dans les sous-directions, qu'il/elle coordonne. Il/elle s'appuie notamment sur le Bureau des Ressources Humaines et de la logistique pour les actions liées au management (réunions de cadres autour des enjeux et des objectifs, vœux annuels de la Direction, échanges inter sous-directions, charte des mails...). Il/elle appuie en tant que de besoin (préparation de réunions, location de matériels, édition de documents appropriés...), les sous-directions et services de la Direction de l'Urbanisme dans la diversité de leurs actions de concertation opérationnelle et en garantit la cohérence avec les messages d'ensemble définis.

Profil du poste : Cette fonction nécessite un(e) professionnel(le) de la communication ayant une expérience dans la stratégie de positionnement d'une organisation et dans la réflexion prospective sur les besoins, avec un sens politique avéré, s'agissant d'une communication en lien fort avec les élus parisiens. Un sens opérationnel est nécessaire pour piloter et animer la mise en oeuvre des actions, notamment la mise en forme, puis la gestion des marchés publics de prestations de services relatives aux actions de communication. Une connaissance des médias contemporains Internet et Intranet est importante pour pouvoir conduire la conception des évolutions souhaitées. Travail fédérateur par excellence, la personne chargée de cette mission doit posséder des capacités d'ouverture et d'écoute et savoir fédérer autour d'elle les compétences déjà présentes dans la Direction.

Conditions particulières : Une grande disponibilité est indispensable.

#### CONTACT

Mme Elisabeth BORNE — Directrice de l'Urbanisme — Téléphone : 01 42 76 37 00 — Mél : elisabeth.borne@paris.fr.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie de catégorie B (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 21654.

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro Bastille - Quai de la Rapée - Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en oeuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements - colloques, forums - rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil Parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le Cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 - techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet)

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation,

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale,

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) - avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

#### CONTACT

Julia PERRET — Responsable de la mission — Mission Citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 21655.

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro Bastille - Quai de la Rapée - Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements - colloques, forums - rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil Parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le Cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le weekend sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 - techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation,

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale,

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) - avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

#### CONTACT

Julia PERRET — Responsable de la Mission — Mission Citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21628.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service Organisation et Informatique — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : technicien informatique administrateur ZENworks.

Attributions :

Nature du poste : le S.O.I. a pour missions la mise en place et la maintenance du parc bureautique de la D.A.C., ainsi que le suivi des projets informatiques de la Direction. Il conseille les chefs de projets dans la réalisation de ceux-ci. Ces postes sont destinés à remplir la première mission du service : en relation avec leurs besoins, et en connaissance des contraintes techniques (sécurité, infrastructure réseau et systèmes...) permettre aux utilisateurs finaux de travailler avec leurs outils mis à disposition.

Descriptif du poste : Attributions : sous la responsabilité du responsable de l'équipe technique, et dans le respect des normes fixées par la D.S.T.I. : Administrateur ZENworks. Pour les déploiements de logiciels à distance via l'outil ZENworks : création de packages : administration de l'environnement ZENworks de la D.A.C. ; suivi des projets de déploiements de logiciels via ZENworks. Installation d'équipements informatiques d'extrémité : PC, imprimantes individuelles / en réseau, périphériques divers (scanners, lecteurs Zip, etc.). Création de masters. Installation de logiciels bureautiques courants : Office, Access, File Maker Pro... et graphiques : Paint Shop Pro, Photoshop, Acrobat, etc. Gestion et suivi de projets informatiques.

Attention : nombreux déplacements dans les établissements à prévoir : sites centraux, bibliothèques, musées, conservatoires, ateliers beaux-arts.

Interlocuteurs : Chef du S.O.I. ; responsable technique du S.O.I. ; chefs de projets métier de la D.A.C. ; équipes D.S.T.I. ; tous les utilisateurs de la D.A.C.

Profil du candidat : Compétences techniques attendues : Excellentes connaissances de la micro-informatique : matériel, OS et Novell ZENworks en particulier ; Capacité d'évolution dans un environnement technique en mutation continue (Orientation vers le libre : linux, OpenOffice, etc.) ; Connaissances poussées du fonctionnement d'un réseau informatique.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : grande rigueur et organisation ;

N° 2 : autonomie ;

N° 3 : initiative ;

N° 4 : bon relationnel, le contact avec les utilisateurs finaux étant prépondérant dans l'activité.

#### CONTACT

Bruno LE CHAUX — Direction des Affaires Culturelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 11 — Mél : Bruno.LeChaux@paris.fr.

#### Caisse de Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et de facturation — Catégorie C (F/H).

Nombre de poste disponible : 1.

Profil du poste :

— Assure la réception du public et l'accueil téléphonique.

— Procède à l'étude des demandes de tarifs réduits puis, à la mise en place et au suivi de la facturation des repas.

— Est l'interlocuteur principal des directeurs d'écoles afin de collecter toutes les informations nécessaires à l'élaboration des factures.

Qualités requises :

— Rigueur, diplomatie.

— Bonnes connaissances en informatique indispensables.

Contact :

Envoyer C.V. et lettre de motivation à Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL